

Par arrêté municipal permanent, et afin de permettre les livraisons de plaquettes bois à la chaufferie biomasse rue de la cité.

Le stationnement est interdit à tout véhicule sur les trottoirs, entre l'entrée du bâtiment N°15 ainsi qu'à hauteur du N°18 et jusqu'à la fin de la plateforme de déchargement de la chaufferie., comme sur le plan ci-dessous.

Merci de votre compréhension.

